Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-D2026-352-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION À TITRE PAYANT DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE DE L'ODYSSÉE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CERCLE PHILOSOPHIQUE ET CULTUREL DE DREUX POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE LE VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/CB/PBP/NM
N°D2026-352

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le 1.7° de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
Vu *la délibération n° CC2022-326 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire de l'Odyssée,*
Vu *le projet de convention d'utilisation de l'auditorium du Conservatoire de l'Odyssée par l'association Cercle Philosophique et Culturel de Dreux,*

Considérant que l'association « Cercle Philosophique et Culturel » de Dreux souhaite organiser une conférence le vendredi 11 décembre 2026, de 17 h à 21 h, au sein de l'auditorium du Conservatoire de l'Odyssée,
Considérant que l'association est située sur le territoire communautaire et concourt à la satisfaction d'un intérêt général par ses actions intellectuelles, humanitaires et sociales,
Considérant que l'utilisation de l'auditorium est proposée conformément aux tarifs approuvés par la délibération n°CC2022-326 du conseil communautaire du 12 décembre 2022,
Considérant qu'il s'agit de la première utilisation de l'auditorium par l'association « Cercle Philosophique et Culturel » au cours de l'année 2026, que l'association est située sur le territoire communautaire et que la conférence présente un caractère culturel,
Considérant que, pour cette manifestation, la gratuité annuelle est appliquée à la première plage forfaitaire de trois heures et que la seconde plage forfaitaire entamée est facturée au tarif de 260 € applicable aux associations du territoire communautaire,
Considérant que cette utilisation contribue à l'animation et à la valorisation de l'équipement d'intérêt communautaire,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette utilisation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-D2026-352-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec l'association « Cercle Philosophique et Culturel » de Dreux une convention d'utilisation de l'auditorium du Conservatoire de l'Odyssée, le vendredi 11 décembre 2026, de 17 h à 21 h, pour l'organisation d'une conférence, pour un montant de 260 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Cercle Philosophique et Culturel » de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 NOV. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 NOV. 2026